

Professionnalisme et corporatisme

Jean-Luc Gautier-Gentès

Inspection générale
des bibliothèques
jean-luc.gautier-gentes
@education.gouv.fr

À propos d'une affaire récente

— (Moi) : Un bibliothécaire, parmi les plus gradés, a été récemment interpellé par qui de droit pour avoir soustrait et vendu des documents patrimoniaux dont il avait la garde.

— (Lui) : Cette première partie de notre entretien ne saurait débiter sous des auspices moins favorables. Êtes-vous dans la disposition de m'exposer que tous les bibliothécaires sont malhonnêtes ?

— Je pense le contraire. J'ajoute que si le mérite est proportionnel à l'acuité des tentations qui s'offrent, à la facilité procurée pour y succomber, à l'ampleur du profit potentiel et à l'impunité pouvant être espérée, alors, le mérite des personnels en charge des collections patrimoniales publiques – dont les bibliothécaires – est sans équivalent. Il leur suffirait en effet, pour s'enrichir, de puiser dans les collections qu'ils ont, à la lettre, sous la main. Et qui s'en apercevrait, à tout le moins à court terme, puisqu'il leur revient de pointer les manques ? « Il leur suffirait », « Qui s'en apercevrait ? » : je vois qu'à l'audition de ces conditionnels, qui excluent vos collègues des rangs des délinquants avérés, une expression plus amène s'imprime sur votre visage. Hélas, elle est prématurée.

— Je ne me trompais donc pas, je vous sentais venir sous cet air riant : vous allez m'expliquer que le cas est moins rare qu'on ne le pense, que si nous ne sommes pas tous des voyous, beaucoup d'entre nous le sont.

— Seulement qu'il serait surprenant que la profession de bibliothécaire fût la seule à ne comporter *aucun* voyou.

— Admettons que vous disiez vrai. Sous le rapport de l'honnêteté, la profession de bibliothécaire n'est donc ni plus ni moins ennemie d'elle-même que n'importe quelle autre.

— Oui et non. Oui : je le répète, il n'y a pas de motif de penser que les bibliothécaires comptent plus de fripouilles dans leurs rangs que d'autres corporations, je serais même prêt à parier que, pour diverses raisons qui ne peuvent être développées ici, ils en comptent moins. Mais non : si le tort que se fait une profession est fonction des libertés qu'elle prend avec les premières de ses missions, celui que quelques brebis galeuses causent au métier de bibliothécaire est immense. Car la garde des collections patrimoniales fait partie de ses devoirs les plus patents – j'allais dire : les plus sacrés.

— D'une part, ce triste privilège, les bibliothécaires le partagent avec tous les agents en charge des collections publiques. D'autre part, la responsabilité que vous dégagez, ce n'est pas celle d'une profession en tant que telle, en l'occurrence celle des bibliothécaires, elle n'est imputable qu'à quelques individus.

— Sauf si la profession prend – en tant que telle – *a priori* et systématiquement le parti de ces individus.

— Vous faites allusion à la pétition lancée en faveur du conservateur que vous avez mentionné et qu'ont signée, dit-on, plusieurs de nos collègues ?

— Quand un politique, mis en examen, voire condamné, fait aussitôt l'objet, de la part de ses pairs et amis et parfois jusqu'au sein du camp adverse, des marques d'une compassion indignée ou larmoyante, comme bibliothécaires et comme citoyens,

Docteur en lettres, **Jean-Luc Gautier-Gentès** a été conservateur à la DLL en 1980, chef du service d'aide à l'édition au CNL, chargé de mission auprès du président du Centre Pompidou, éditeur, directeur de la bibliothèque de l'INRP, puis de la BIU d'art et d'archéologie, conseiller au cabinet du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et chargé de mission auprès du Directeur du livre et de la lecture. Inspecteur général des bibliothèques, il est doyen de l'inspection. Il est l'auteur des ouvrages *Le contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires (Enssib, 1999)* et *Une république documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes (BPI, 2004)* ainsi que d'une édition critique du poème *La Peinture de Charles Perrault* (Droz, 1992).

n'avons-nous pas le sentiment que les politiques se comportent, tous partis confondus, comme la « classe » qu'ils sont réputés former, et qu'ils réclament d'être placés au-dessus de la loi commune ? N'en est-il pas de même quand les journalistes en corps prennent automatiquement fait et cause pour un des leurs, à peine fait-on mine d'objecter aux méthodes de celui-ci et quand même ces méthodes relèveraient-elles de la flibuste ? Eh bien, pourquoi en irait-il différemment des bibliothécaires ? En se portant, comme par réflexe et bruyamment, au secours d'un des leurs, sans autre examen des tenants et des aboutissants, ils s'exposent à être perçus comme une corporation en mal de privilège.

— La présomption d'innocence doit être respectée.

— En effet. Et si c'est ce respect qu'une pétition en faveur d'un bibliothécaire exige, je la signe et contre-signe ; et m'inscris par avance à l'éventuel défilé qui viendrait en appuyer la teneur. Mais je ne la signe plus si, ne se contentant pas de se refuser à considérer l'accusé comme coupable, elle le proclame innocent. Au mépris de la diligence et de la bonne foi des juges.

— La vigueur de votre ton est très au-delà de l'hypothétique impair que constituerait une telle proclamation d'innocence. Tout ce dont ses auteurs et ses signataires se rendraient coupables, serait d'en tenir pour l'équité.

— Non, de bien plus. Ouvrez les yeux et les oreilles, sortez de votre monde douillet. Ne voyez-vous pas que le sentiment ne laisse pas d'être répandu, parmi les plus démunis de nos compatriotes, que le pouvoir et l'argent sont aux mains, définitivement aux mains d'une caste qui s'entraide et dont la division n'est qu'une apparence, une ruse destinée à masquer qu'elle est une et se tient les coudes ? « Tous pourris » : ne vous êtes-vous pas rendu compte que l'extrémisme cherche à accréditer cette idée comme on souffle sur des braises ? Que c'est un des aliments, parmi les plus riches, dont il se nourrit ?

— Avec nos maigres salaires et le peu de reconnaissance que nous accorde le corps social, il faut faire un effort d'imagination marqué pour nous assimiler aux anciens ministres cités devant les tribunaux. Et attribuer à nos protestations légitimes, quand nous connaissons un sort identique, les mêmes dégâts politiques et sociaux que les leurs.

— Primo, s'il est vrai qu'un bibliothécaire en titre, à côté d'un ministre, d'un patron de presse ou d'un industriel, est un va-nu-pieds, c'est un nanti aux yeux d'un demandeur d'emploi ou d'un de ces « travailleurs pauvres » qui forment l'essentiel du salariat. Secundo, d'un bibliothécaire, comme d'un journaliste d'ailleurs ou encore d'un professeur et plus que d'un industriel, il est attendu que la vérité et la justice lui importent – celles que le sens commun attache au service public d'une part, à la connaissance d'autre part. Je prétends ainsi que quand les bibliothécaires semblent vouloir s'exempter des effets de la loi, ils font au moins autant de tort à la démocratie, ils conduisent l'extrémisme à se frotter les mains aussi allègrement que quand un entrepreneur ou un politique le tente.

— Devant l'affaire qui vient d'éclater et que vous avez prise pour exemple, comment devions-nous donc réagir, nous autres bibliothécaires, vous qui vous voulez si plein de sagesse ?

— Quant à la personne mise en cause, il y avait à mon avis lieu de *ne pas* réagir. Il était, il reste opportun de laisser la justice oeuvrer. Sans interférer. D'un côté, il est permis de penser – c'est mon cas – que ceux qui ont décidé l'interpellation n'ont pas agi sans motifs sérieux (et sinon, le moment venu, il faudra leur en demander compte). Mais d'un autre côté, sauf erreur, être mis en examen n'est pas être coupable, des aveux mêmes eussent-ils été passés. Se taire, donc. C'est ce à quoi il faut se tenir. Et attendre. Le reste, le soutien que tout un chacun peut et doit espérer recevoir de sa famille, de ses amis, dans l'épreuve, et ce quelle que soit la gravité de ses fautes éventuelles, c'est une affaire privée.

— En somme, rideau.

— L'image n'est pas appropriée. Plutôt que de ne pas voir et de ne pas entendre le spectacle qui nous est offert,...

— Il s'agit, en effet, d'un spectacle. Spectacle, l'interpellation publique de notre collègue. Spectacle, les articles que certains journalistes ont malencontreusement laissé tomber de leur plume et qui tendent à accréditer l'idée que l'accident en question est la pointe émergée d'un gros iceberg ; que le marché officiel et le marché souterrain des documents patrimoniaux sont fournis par une foule de bibliothécaires indéclicats sur le même rythme qu'on alimentait, jadis, le foyer des locomotives à vapeur.

— Un spectacle, oui, bien sûr. Mais pourquoi cet incident échapperait-il à la règle générale, à cette « spectaculatisation » de tout et de tous maintes fois mise en évidence comme un des ressorts de nos sociétés contemporaines ? S'agissant d'un bibliothécaire, je regrette avec vous qu'il en soit la victime. Mais au-delà du cas d'une personne, j'oserai dire que, d'un autre côté, je me réjouis que les médias se soient intéressés à cette affaire. En se scandalisant des faits présumés, ils ont implicitement considéré – et invité, à leur suite, le public à considérer – comme un patrimoine à part

entière celui des bibliothèques. Or, encore aujourd'hui, ce n'est pas si courant. Encore, de cette reconnaissance tardive et partielle, le bénéfice – le triste bénéfice en l'occurrence, vu les circonstances – est-il réservé à la Bibliothèque nationale de France.

— C'est-à-dire ?

— C'est-à-dire que le patrimoine des bibliothèques sera reconnu comme un patrimoine à part entière, à l'égal de celui des musées, le jour où les médias nationaux ne s'indigneront pas seulement de vols et de dégradations commis au détriment des collections de la BnF, mais aussi de ceux qu'auront subis, le cas échéant, les collections patrimoniales d'une simple bibliothèque municipale classée ou d'une bibliothèque universitaire. Les bibliothécaires se plaignent qu'il soit peu question des bibliothèques dans les médias. Cette assertion doit être relativisée. Pour autant, je fais partie de ceux qui la tiennent pour fondée. Or, il est certes humain mais il n'est pas réaliste de souhaiter qu'il ne soit question des bibliothèques dans les médias que sous un jour positif. Quand, dans la société « spectaculaire », vous priez les éclairagistes de vous inscrire au nombre des sujets dignes d'entrer dans le champ de leurs projecteurs, c'est à vos risques et périls. Ils seront là pour vos triomphes. Mais ils seront là aussi quand vous auriez préféré qu'ils n'y fussent pas.

— Le problème, en l'occurrence, c'est que les mêmes médias qui se sont trouvés si présents quand il s'agissait de prendre un bibliothécaire en faute, le sont moins (c'est un euphémisme) quand il y aurait lieu d'abonder la ligne créditrice du bilan de la profession. Je pense en particulier aux nouveaux équipements.

— Nous sommes d'accord. Et sur ce point, puissent les journalistes nous entendre.

— Mais je ne vous ai pas laissé achever votre phrase : « *plutôt que de ne pas voir et de ne pas entendre* », disiez-vous, « *le spectacle qui nous est offert* »...

— ... il s'agit de ne pas y prendre part. De montrer assez d'attachement au droit des personnes, tel qu'une démocratie le garantit, pour refuser de se joindre à la curée. Mais de ne pas tomber, non plus, dans le piège d'un récri démonstratif. Par ailleurs, si cette réserve est recommandable vis-à-vis des personnes en cause, elle ne l'est pas, au contraire, quant aux situations qui se sont fait jour.

— C'est-à-dire ?

— La sûreté des collections patrimoniales est un sujet qui mérite d'être traité. Il ne l'est guère dans la littérature professionnelle française ;

Si l'on veut garantir
la sûreté des collections
patrimoniales, il faut
se demander si la
déontologie du métier
fait l'objet d'un
enseignement suffisant
dans les formations initiales

et il ne serait d'ailleurs pas sans intérêt de s'interroger sur les raisons de cette lacune. Il est moins univoque qu'il n'y paraît. Entre le vol pur et simple d'un ou de plusieurs documents dans leur entier, dû à un usager, à un membre du personnel ou à un cambrioleur, et la disparition seulement apparente – à la fois effective et fautive – causée par un rangement fautif, sans parler des documents que les bibliothèques n'ont jamais détenus même si des inventaires semblent attester le contraire, vient prendre place toute une typologie de « manques », totaux ou partiels, irrémédiables ou temporaires, depuis la planche découpée à la sauvette, en pleine salle de lecture, par un lecteur indélicat, jusqu'aux prêts consentis,

par exception, à des personnes plus ou moins illustres. Si l'on veut garantir la sûreté des collections patrimoniales, il faut se demander si la déontologie du métier fait l'objet d'un enseignement suffisant dans les formations initiales. Il faut aussi se demander pourquoi la pratique du récolement – où se révèlent et parfois se comblent les trous – a tendu, au cours des dernières décennies, à se perdre*, et si le cas désormais fait du patrimoine des bibliothèques, en mettant l'accent sur la « valorisation », ne tend pas à faire considérer comme résolus des problèmes qui ne le sont pas : l'insertion formelle dans les collections et le catalogage de tous les documents patrimoniaux, et la ou plutôt les compétences (techniques, scientifiques) que le traitement de ceux-ci suppose. En déclarant que ce sujet valait qu'on s'en saisît, les associations professionnelles se seraient honorées, et à travers elles leurs adhérents.

— Tandis que les pouvoirs publics, eux, pouvaient rester les bras croisés ?

— Il appartient aussi aux pouvoirs publics, il appartient *d'abord* aux pouvoirs publics de se livrer, sur ce point, à un examen de conscience complet, spécialement l'État dès lors qu'il se reconnaît des devoirs particuliers en matière de patrimoine.

— Tout de même, cette affaire, il est peu de dire qu'elle ne fait pas la nôtre. Et quand je dis la nôtre : celle des bibliothèques. Leur situation est encore fragile. Il reste tant à faire pour conforter leur position, pour assurer leur développement. Par les généralisations auxquelles il se prête, les exagérations qu'il a suscitées, ce malencontreux épisode nous fragilise, nous qui sommes les meilleurs lobbyistes des bibliothèques.

* Écrire que la pratique du récolement a tendu à se perdre c'est postuler en amont, pour cette pratique, l'existence d'un âge d'or qui n'a probablement jamais eu lieu. Ce qui semble vrai, en revanche, c'est que le récolement tenait une place plus marquée dans le corpus des pratiques recommandées, valorisées. Pourquoi il en était ainsi, et pourquoi une évolution s'est produite : encore un sujet à étudier.

— Je suis et ne suis pas disposé à vous suivre. Oui, vous êtes, nous sommes, des bibliothèques, les promoteurs les plus fervents et les plus constants. Mais nous ne formons tout de même pas la totalité de leurs partisans ; après tout, si tant de bibliothèques municipales sont sorties de terre depuis trente ans, c'est parce que des maires l'ont voulu, le plus souvent en l'absence de demande explicite de la population et parfois contre l'avis de leur propre majorité. Et surtout, attention à cette façon de prendre argument des activités d'une profession, de l'utilité signalée de celles-ci pour réclamer que ses membres fassent l'objet d'un traitement de faveur au regard de la loi. À ce compte, un ministre qui puiserait dans la caisse de son ministère à des fins privées devrait être pardonné au motif que, par ailleurs, il a fait voter telle loi utile, voire seulement, de par ses fonctions, servi la nation à un degré éminent.

— Je n'entendais bien sûr pas suggérer qu'en cas d'indélicatesse patente, les responsables concernés doivent fermer les yeux et les oreilles. Mais seulement qu'il est possible de réagir sans tapage.

— De prendre de simples mesures disciplinaires, à l'exclusion de la saisine de la police et de la justice, voire des mesures purement internes sans qu'une procédure disciplinaire soit enclenchée ? C'est la conduite qui a souvent été adoptée par le passé. Or, elle me paraît triplement contestable. En premier lieu, elle pêche contre le droit et la morale. En effet, voler, sauf erreur, c'est mal ; et c'est particulièrement détestable quand le vol est commis au détriment de la collectivité et par des personnes chargées de veiller sur les biens pillés. En second lieu, en recouvrant les faits d'un voile de silence, on se prive de l'effet dissuasif qu'est susceptible d'apporter le fait de les rendre publics. Enfin, contrairement aux apparences, il n'est pas sûr qu'il soit de l'intérêt des agents mis en cause de faire l'objet de procédures exclusivement internes à l'ad-

ministration ; en effet, pour diverses raisons, un traitement par l'institution judiciaire me semble mieux à même de garantir leurs droits. Et puis, à force d'entasser les cadavres dans les placards, ceux-ci finissent par déborder, le pot aux roses est découvert et le scandale est alors d'autant plus éclatant que les corps sont nombreux et qu'on a tenté de les dissimuler.

Profession : professionnels

— (Lui) : Ce que vous n'avez pas laissé de faire entendre, sans prononcer le mot, c'est que les bibliothécaires feraient preuve d'un corporatisme particulièrement marqué.

— (Moi) : Que signifie « être corporatiste » ? Que les membres d'une profession demandent des carrières toujours plus favorables, des traitements toujours plus élevés ? Il ne me semble pas que les bibliothécaires soient les seuls à nourrir de telles espérances, à formuler de telles revendications. J'ajoute que, sur ce point, ils sont peut-être plus discrets que d'autres. En effet, ceci me frappe : comme toutes les organisations syndicales, les syndicats de bibliothécaires exigent sans désespérer une amélioration des statuts, des carrières, des rémunérations ; il est en revanche rare que de telles exigences se fassent jour au cours des réunions professionnelles, et ce même quand le thème – ainsi de la formation – s'y prêterait ; ce qu'on entend les bibliothécaires défendre, plus souvent et plus fort que leurs intérêts pécuniaires, ce sont les bibliothèques.

— Ce faisant, ils se défendent un peu eux-mêmes.

— En effet. Accroître la place et l'influence du type d'institution que l'on a pour mission d'animer et souvent de concevoir, c'est par là se valoriser. Il reste que, dans ses effets potentiels et parfois effectifs, il s'agit d'une postulation objectivement plus altruiste que de réclamer seulement une augmentation de salaire. Au demeurant, peut-être les bibliothécaires ne diffè-

rent-ils pas sur ce point des agents des autres services publics culturels. Si elle était confirmée, leur tendance à rechercher plutôt du côté du symbolique que du tangible la « gratification en retour » dont chaque métier a besoin pourrait être rapportée à une combinaison de générosité sociale et de réalisme. De générosité sociale : la plupart des personnels des services publics culturels sont plutôt mal à l'aise avec l'argent, ce n'est pas pour s'enrichir qu'ils ont choisi cette voie et, en particulier parce qu'ils côtoient le dénuement dans les espaces publics de leurs établissements, ils ont tôt fait d'avoir mauvaise conscience sous ce rapport. De réalisme : ils savent que le poids qu'ils représentent, les moyens de pression dont ils disposent pour obtenir des avantages matériels ne sont pas aussi convainquants que ceux d'autres catégories ; en tournant leur attente de reconnaissance vers des manifestations d'un autre type, ils tirent bon gré mal gré les conséquences de ce handicap.

— Sans doute avez-vous entendu, comme moi, des élus et des directeurs généraux des services faire mention, avec un mélange d'irritation et d'accablement, de la « forte identité professionnelle des bibliothécaires ».

— De la filière culturelle en général. Mais particulièrement, oui, des bibliothécaires. À l'irritation et à l'accablement que vous relevez, s'ajoutent parfois, dans la meilleure des hypothèses, un rien d'admiration, une forme de respect. Par ailleurs, cette perception de la corporation des bibliothécaires ne se limite pas aux cercles dirigeants des collectivités locales. Elle s'observe chez les présidents d'université, chez leurs secrétaires généraux. Elle est ambivalente. Elle signifie : vous, les bibliothécaires, vous plaidez pour vos services, en particulier pour qu'y soient affectés des agents compétents, c'est-à-dire spécialement formés ; nous prenons acte du cas que vous faites de vos missions, de vos activités, et à travers elles des usagers ; plus, il vous vaut notre considération. Mais d'un autre côté, vous en faites

trop ; il n'est pas possible d'aboutir avec vous à des compromis raisonnables, ainsi qu'il est indispensable ; il faut être capable de mettre de l'eau dans son vin ; en ne le faisant pas, en ne vous considérant pas comme membres à part entière de la collectivité dont vous dépendez, avec les bénéfices mais aussi les contraintes qui en découlent, vous desservez les intérêts de vos services en croyant les défendre ; car vous vous marginalisez.

— Selon vous, ce reproche est-il légitime ?

— Il doit être reçu *cum grano salis*. Quand un maire ou un président de conseil général évoque, sur le ton de l'exaspération, la forte identité professionnelle des bibliothécaires, c'est parfois parce que le sien refuse d'admettre – et ce à juste titre – que la bibliothèque de la collectivité est suffisamment dotée. Quand tel cadre administratif fait de même, ce peut être parce qu'il déplore à part soi de ne pouvoir prétendre à la direction d'un service culturel. Le corporatisme dont il est fait grief à une profession, c'est souvent la limite imposée par celle-ci, dès lors perçue comme malcommode, à la marge de manœuvre, voire aux appétits des autres. Pour autant, il n'est pas inexact que tous les bibliothécaires n'ont pas encore opéré la révolution culturelle dont ils ne sauraient faire l'économie.

— Laquelle ?

— La révolution qui les conduira à prendre acte qu'une bibliothèque municipale, fût-elle classée, fait partie des services municipaux, une bibliothèque universitaire des services de l'université.

— Une bibliothèque n'est jamais, ne saurait jamais être une institution purement locale. Quant à son offre documentaire, elle a des devoirs envers l'universel. Sur un autre plan, il est de l'intérêt général, un intérêt qui inclut mais dépasse celui de la collectivité dont elle dépend, qu'une bibliothèque appartienne à des réseaux coopératifs, selon les cas régionaux, nationaux ou internationaux.

— Et c'est un des aspects auxquels il appartient à l'État de veiller. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point ; ce n'est pas le lieu.

— Sur le sujet du corporatisme – vous qui avez volontiers la dent si dure avec nous –, vous avez fait preuve d'une bénignité déconcertante.

— Parmi les attitudes susceptibles d'être versées au compte d'un tel corporatisme, il en est pourtant au moins une qui a le don de m'arracher à cette bénignité. Je veux parler d'une certaine façon de brandir le « professionnalisme ».

Tous les bibliothécaires
n'ont pas encore opéré
la révolution culturelle
dont ils ne sauraient
faire l'économie...
La révolution qui les
conduira à prendre acte
qu'une bibliothèque
municipale, fût-elle classée,
fait partie des services
municipaux, une
bibliothèque universitaire
des services de l'université

— En quoi est-il répréhensible que nous nous voulions des professionnels ?

— Ce n'est évidemment pas au professionnalisme que j'objecte. Au contraire, observant, comme vous, que la nécessité d'un tel professionnalisme n'est toujours pas reconnue en tout lieu, je voudrais qu'il y fût enfin remédié. Sans retour. Et pour la part qui me revient, croyez que j'y travaille. Encore faut-il que le mot de professionnalisme ne soit pas entendu

dans une acception trop étroite : si, en revendiquant la chose, on entend désigner le seul savoir-faire propre aux bibliothèques, les techniques bibliothéconomiques, à l'exclusion, délibérée ou non, des compétences non spécifiques relevant aussi d'autres métiers (gestion administrative, connaissances disciplinaires, etc.), alors oui, à ce professionnalisme-là, racorni et défensif, je refuserai mon adhésion. Ce qui me gêne, c'est quand un « Nous sommes des professionnels » répond, pour solde de tout compte, à tout propos adressé de l'extérieur au milieu. Aux sollicitations. Aux objections. Aux interpellations. Aux demandes d'explication. Aux suggestions les plus humbles. Qu'elles proviennent des responsables des collectivités dont dépendent les bibliothèques (élus, présidents d'université), des usagers ou de toute autre sphère ou personne. Primo, ce « Nous sommes des professionnels » est souvent court. Trop court pour convaincre. Pour légitimer une politique d'acquisition ou d'animation, par exemple, on ne s'en tirera pas avec un « Nous sommes des professionnels ». Particulièrement quand des éclaircissements sont exigés sur ce point par des groupes dénués de bienveillance et que n'effraye pas le recours à la mauvaise foi. Secundo, même quand il ne se veut pas une fin de non-recevoir, même quand, bien intentionné, il signifie seulement « Nous connaissons notre métier, ne doutez pas que nous le mettons, que nous le mettrons au service de la collectivité, au vôtre », même quand il est pétri en somme de dévouement, ce « Nous sommes des professionnels » est perçu comme suffisant. Et obscur de propos délibéré : pour protéger, à travers le savoir de la profession, son pouvoir. Ainsi font toutes les corporations, me rétorquerez-vous.

— En effet. C'est de bonne guerre.

— Or, justement, par quelque profession qu'elle soit adoptée, je suis en désaccord avec cette stratégie. Cette pauvre stratégie. En effet, sous couleur de me rappeler, à moi citoyen,

que le corps professionnel auquel je m'adresse est au fait des techniques de son métier, elle tend à m'exclure de la définition des objectifs dont j'attends de ce corps professionnel qu'il les atteigne. Dans le domaine des bibliothèques comme dans les autres, le

L'emploi du jargon
professionnel dans un
milieu non professionnel
est parfois la déclinaison
verbale, intentionnelle,
du professionnalisme
affiché par les
bibliothécaires
– par des bibliothécaires,
devrais-je dire

« professionnalisme », sans autre commentaire, ne saurait être ni le premier ni le dernier mot de la réponse des professionnels à ceux qui les sollicitent. Surtout quand ces professionnels sont des fonctionnaires, employés qui plus est dans un service culturel. Considérons les missions d'un tel service – des missions sur lesquelles la population, à travers ses élus et directement, est fondée à s'exprimer. Ces missions, le professionnalisme est là pour aider à les identifier,

pour mettre en lumière les conséquences comparées des options qui s'offrent, pour appliquer les décisions arrêtées en fin de compte et contribuer à évaluer, le moment venu, le degré de réussite. Il n'est pas là pour remplir à soi seul, du seul énoncé de son propre nom, la totalité du temps et de l'espace, pour escamoter l'étape de la réflexion préalable sur les finalités, non plus que la participation démocratique de qui de droit à cette réflexion.

L'emploi du jargon professionnel dans un milieu non professionnel est parfois la déclinaison verbale, intentionnelle, du professionnalisme affiché par les bibliothécaires – par des bibliothécaires, devrais-je dire. D'autres fois, la plupart du temps, cet emploi n'est pas volontaire ; il s'agit d'une pente naturelle et le long de laquelle les bibliothécaires ne se laissent pas plus glisser que d'autres. Or, quelle qu'en soit la cause, cet emploi de l'idiome professionnel est à mon avis toujours inopportun. En effet, il exclut ceux qui n'en partagent pas la signification. Et par là, loin d'emporter leur assentiment, ils les indisposent. Quand il ne les plonge pas dans le sommeil.

Nous devons faire l'effort – car c'en est un – de parler aux élus la langue des élus ; aux universitaires, la leur ; à nos usagers, le langage quotidien. L'honnêteté le commande, celle qui veut que l'on soit compris et le cas échéant contredit. Mais aussi l'efficacité, qui passe par la persuasion.

Novembre 2004